

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 06 675

Mis en ligne le ...15.06.26...

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION
CHAUSSÉE DU BOURG LE MARDI 16 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la délibération du 16 décembre 2025 relative aux services publics pour l'année 2026 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Michel LOUSTAU cogérant de l'établissement dénommé « 100 Culottes » sis, 20 place du Champ Commun à Lourdes, relative au stationnement d'un camion nacelle devant son établissement le mardi 16 juin 2026 entre 08h00 et 12h00 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers sur le territoire communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - STATIONNEMENT/CIRCULATION

Le mardi 16 juin 2026 à compter de 08h00 et jusqu'à 12h00, afin de sécuriser une intervention sur toiture, monsieur Jean Michel LOUSTAU est autorisé à stationner un camion nacelle au droit de son établissement (côté chaussée du Bourg).

A cet effet, la circulation des véhicules est interdite pendant l'intervention dans la portion de la chaussée du Bourg comprise entre son intersection avec la place du Champ Commun et celle avec le parking Despiau.

ARTICLE 2 - DEVIATIONS

Le mardi 16 juin 2026 à compter de 08h00 et jusqu'à 12h00 ;

- les véhicules en provenance du parking Despiau et de la rue de la Grotte et à destination de la place du Champ Commun sont déviés par la rue de la Grotte, la place Marcadal, la rue Lafitte et la place du Champ Commun.

- les véhicules en provenance de la place du Champ Commun et à destination de la chaussée du Bourg sont déviés par la rue Rouy, la place et la rue des Pyrénées, la rue de la Grotte.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

Les barrières et dispositifs de signalisation afférents aux dispositions ci-dessus et la pré-signalisation conforme aux directives ministérielles sur la signalisation temporaire, sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - SANCTIONS

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 15/06/20

Le Maire,



Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.